

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire  
Direction des Services Pénitentiaires d'Outre-mer

## **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

---

### **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

#### **Lot 02 - Interphonie**

#### **MARCHE DE TRAVAUX**

Opération : **Travaux d'aménagement d'un quartier d'isolement et travaux de relocalisation du quartier mineurs du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania.**

Référence de la consultation : MP-FAAA-2026-02

Maître d'ouvrage : Ministère de la justice

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire –

Centre Pénitentiaire de Faa'a Nuutania

## Table des matières

|                                                      |   |
|------------------------------------------------------|---|
| Table des matières .....                             | 2 |
| 1. Prescriptions générales.....                      | 3 |
| 1.1. Généralités lot 02.....                         | 3 |
| 1.2. Références normatives .....                     | 3 |
| 2. Descriptif des travaux .....                      | 4 |
| 2.1. Programme de travaux.....                       | 4 |
| 2.2. Calendrier d'exécution .....                    | 4 |
| 2.3. Travaux préparatoires .....                     | 4 |
| 3. Prestations à réaliser.....                       | 5 |
| 3.1. Interphonies .....                              | 5 |
| 3.2. Cheminements et câblage.....                    | 6 |
| 3.3. Alarme coup de poing .....                      | 6 |
| 3.4. Amiante et intervention en sous-section 4 ..... | 7 |

# 1. Prescriptions générales

## 1.1. Généralités lot 02

Le présent lot concerne la fourniture, la pose et le raccordement de cinq (5) nouveaux systèmes d'interphonie à raccorder au système existant situé dans le poste de contrôle. Les prestations comprennent :

- La fourniture et l'installation des postes d'interphonie,
- La réalisation des cheminements de câbles nécessaires,
- Le raccordement au système central existant.
- Les essais, réglages et mise en service.

Un système d'alarme type coup de poing sera installé au sein de la cellule A109, future salle d'activité pour le quartier isolés.

Toutes les prescriptions générales (sécurité, hygiène, normes communes, gestion des déchets, DOE, coordination inter-lots) sont définies dans le **CCTC** et s'appliquent de plein droit au présent lot.

Le soumissionnaire a pris connaissance de l'ensemble des documents joints, a visité les lieux et ne pourra se prévaloir d'aucune plus-value d'aucune sorte liée à la méconnaissance des locaux ou des documents portés à sa connaissance.

Le présent descriptif a pour objectif de définir les prestations attendues. Il s'ensuit que l'opérateur économique devra exécuter, comme étant intégré dans son offre de prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession nécessaires et indispensables pour le complet et parfait achèvement des travaux. Toutes sujétions, accessoires ou équipements devront être prévus pour mener à bien les travaux de retraits d'amiante.

Il incombe à l'entreprise de vérifier l'exactitude des informations fournies dans le présent document et de faire part de ses remarques par écrit avant l'exécution. Aucune réserve de sa part ne sera acceptée en cours d'exécution des travaux si elle n'a pas été formulée avant l'exécution. L'entreprise devra toutes les protections provisoires pour assurer la sécurité de son personnel et éviter tout dommage aux personnes et aux biens étrangers à l'entreprise.

En l'occurrence le titulaire ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et à l'annexe financière « DPGF » puissent la dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps de métier ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix. L'entreprise aura à sa charge les vérifications des calculs et dimensionnement décrits. Toute prestation décrite dans le présent C.C.T.P, est à considérer comme un minimum et donné à titre indicatif.

## 1.2. Références normatives

Outre les prescriptions du **CCTC**, les travaux devront respecter :

- **NF C 15-100** : installations électriques basse tension.
- **NF EN 50486** : systèmes d'interphonie.

- **Règles de l'art en matière de câblage CFA (courants faibles).**
- Prescriptions du fabricant des équipements.
- Toutes les dispositions réglementaires applicables

## **2. Descriptif des travaux**

### **2.1. Programme de travaux**

Ce réseau d'interphonie permet de mettre en communication chaque cellule avec le poste protégé concerné (Intitulé PCI). Pour engager la conversation, l'interphone peut être activé à l'initiative de la personne détenue ou du surveillant du poste protégé concerné vers une cellule identifiée ou vers un groupe de cellules en même temps, préprogrammé. Au PCI, l'interphonie des cellules est gérée par une interface informatique avec souris.

Pour les systèmes d'interphonie la mise en relation permet une communication réciproque, l'appel est signalé par un voyant lumineux dans la cellule ou au niveau du PCI.

Le titulaire prévoira dans son offre l'ensemble des travaux nécessaires afin de répondre au besoin, notamment :

- Les descriptifs et caractéristiques des produits et matériels utilisés qui devront provenir d'usines notoirement connues pour la qualité de leurs fabrications,
- Tous les travaux préparatoires (identification des cheminements de câble, percements, fixation des câblages, installation de goulottes...)
- Toutes les protections et installation de chantier nécessaire à l'exécution des travaux,
- Tous les travaux de finitions et de mise en service,
- Nettoyage complet et de qualité professionnelle avant la réception du chantier,
- Tous les matériaux ou produits mise en œuvre en cellules doivent être indémontables sans outils spécifiques,

### **2.2. Calendrier d'exécution**

Le planning d'exécution joint à l'ordre de service de démarrage est établi par le maître d'ouvrage sur la base des plannings proposés par les titulaires des lots et validés lors de l'analyse des offres, conformément à l'article 2.4.2 du CCAP.

### **2.3. Travaux préparatoires**

Durant la phase préparatoire, l'entreprise titulaire devra procéder à une reconnaissance approfondie des lieux et du système d'interphonie existant.

Le titulaire établira les plans d'exécution et les schémas de câblage nécessaires, qu'il soumettra au maître d'ouvrage pour validation.

La phase de préparation permettra la commande de tous les matériels et matériaux nécessaires aux

travaux. Cette phase permettra également la préparation et l'organisation des travaux notamment ceux devant être réalisés en sous-section 4.

Il transmettra au maître d'ouvrage, pour validation avant exécution :

- Les fiches des matériels et matériaux (caractéristiques, performances, coloris)
- PPSP,
- Liste nominative des intervenants et pièces d'identité,
- Liste des outils et matériaux utilisés dans l'enceinte pénitentiaire,
- Plans d'installation de chantier le cas échéant,
- Plan de prévention,
- Schéma et principe de câblage,

Ces éléments seront transmis au maître d'ouvrage pour approbation dans les délais indiqués à l'article 6.2.1 du CCAP.

En cas d'intervention en présence d'amiante, le titulaire transmettra pendant la phase préparatoire :

- Liste nominative et attestations de formations des intervenants SS4, le cas échéant (si éléments complémentaires à ajouter à ceux déjà transmis dans le mémoire technique),
- Le mode opératoire détaillé pour les travaux prévus (SS4) tel que prévu par le code du travail, le cas échéant, (si éléments complémentaires à ajouter à ceux déjà transmis dans le mémoire technique),
- PPSP intégrant l'intervention en SS4,
- Procédure de gestion des déchets amiantés,

### **3. Prestations à réaliser**

#### **3.1. Interphonies**

Le titulaire assurera la fourniture et la pose de cinq postes d'interphonie installés en saillie dans les cellules suivantes :

- Bâtiment A : cellule A109,
- Bâtiment C : Cellules C101, C102, C103 et C104,

Les équipements devront être conformes aux normes en vigueur et compatibles avec le système central existant recevant les appels situés dans le PCI (Poste principal CASTEL Maylis MP 440.2000-1). Le paramétrage et mise en fonctionnement des systèmes d'interphonie avec le poste de contrôle existant est à la charge de l'entreprise.

Leur implantation devra respecter les prescriptions ergonomiques (hauteur, accessibilité, visibilité) et les contraintes architecturales du site.

Construit en acier 2,5 mm, il intègre un haut-parleur protégé, un microphone encastré et un bouton d'appel sensitif. Le poste est étanche et résistant aux chocs.

Les postes d'appels devront être adaptés au milieu carcéral (anti-vandalisme, façade en acier 2,5 mm minimum, vis inviolable, protection du micro/haut-parleur).

L'entreprise devra inclure dans son prix toutes les sujétions de mise en œuvre en cas d'adaptation avec le matériel existant. Les travaux effectués ne doivent pas dégrader l'existant ni compromettre le fonctionnement des autres systèmes d'interphonies existants.

### **3.2.Cheminements et câblage**

L'entreprise réalisera l'ensemble des cheminements nécessaires pour relier les nouveaux postes au poste de contrôle.

Elle fournira et installera les câbles adaptés aux courants faibles (type U/FTP catégorie 6 ou équivalent), en veillant à leur protection mécanique et à leur séparation vis-à-vis des courants forts.

Les câbles devront être correctement repérés et étiquetés à chaque extrémité, afin de faciliter les opérations de maintenance et d'exploitation.

Les supports, conduits et accessoires de fixation seront dimensionnés pour garantir la pérennité de l'installation.

Tous les percements et fixations sont à sa charge.

### **3.3.Alarme coup de poing**

Le présent article définit les fournitures, travaux et prestations nécessaires à la mise en place d'un dispositif d'alarme anti-agression de type "coup de poing" dans la cellule C109 désignée sur les plans. Le système devra permettre le déclenchement immédiat d'une alerte en cas de situation d'agression ou de danger, via un bouton d'appel manuel à action rapide.

L'entrepreneur fournira et installera un déclencheur manuel anti-agression répondant aux caractéristiques suivantes :

- Fourniture d'un déclencheur manuel anti-agression, boîtier robuste, contact NF/NO.
- Pose murale à une hauteur de 1m10,
- Câblage filaire complet jusqu'à la centrale existante, incluant cheminements, goulottes/tubes, accessoires et repérages.
- Réalisation de tous percements, fixations, rebouchages et protections mécaniques nécessaires.
- Raccordement sur l'entrée dédiée du système d'alarme.
- Paramétrage de la centrale pour prise en compte du déclenchement.

- Essais fonctionnels, mise en service et remise des documents techniques.

### **3.4.Amiante et intervention en sous-section 4**

Il appartient à l'entreprise de prendre connaissance des diagnostics amiante avant travaux joint au dossier et de prévoir les interventions nécessaires en présence d'amiante. En cas d'information incomplète, l'entreprise prévoira le cas le plus défavorable dans son offre (sous-section 4 ou désamiantage).

L'entreprise doit vérifier l'exactitude des informations ci-après au moyen des rapports confidentiels transmis selon la procédure prévue à l'article 3.1 du règlement de consultation :

- Présence d'amiante dans les enduits et peinture des murs et plafonds des couloirs du bâtiment C,
- Absence d'amiante sur les murs, plafonds et sols du couloir au R+1 du bâtiment A,
- Présence d'amiante sur les murs et plafonds des cellules (Bâtiments A et C),
- Absence d'amiante en façade des bâtiments A et C.

L'impact financier de la présence d'amiante sera valorisé dans le chapitre 3.4 de la DPGF lot 02.

Les travaux en sous-section 4 concerneront notamment :

- Les percements pour fixations des équipements.
- Les percements pour passage de câbles.